



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023



CONVOCATION

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Je vous invite à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 9h30, dans le grand auditorium de la BRED Banque Populaire, 18, Quai de la Rapée - 75012 PARIS (parking assuré).

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

Assemblée Générale extraordinaire

- Modification des statuts de l'ACEF/BRED de la Région Parisienne pour une mise en conformité avec les statuts types préconisés par la FNAS (Fédération Nationale des ACEF/SOCACEF).
- Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité légale et autres prévues par la loi.

Dans la mesure où la première réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée le 18 mars 2023 à 9h30 au 18, Quai de la Rapée - 75012 Paris ne pourra très certainement pas se tenir, faute du quorum nécessaire des deux tiers au moins des adhérents de l'Association présents ou représentés, prévus par les statuts de l'ACEF/BRED de la Région Parisienne, le présent courrier vaut convocation pour les deux Assemblées.

Assemblée Générale ordinaire

- Rapport moral 2022
- Rapport financier 2022, visé par le Cabinet d'expertise comptable SLA - 56, Rue de Bercy - 75012 PARIS
- Budget prévisionnel 2024

Ces Assemblées seront précédées d'un petit-déjeuner et suivies d'un cocktail.

À GAGNER !

UNE TABLETTE SAMSUNG GALAXY



Très cordialement

Bernard CARRÉ

Président de l'ACEF/BRED de la Région Parisienne



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023



PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale extraordinaire

- **Première et unique résolution**

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de mettre les statuts de l'ACEF/BRED de la Région Parisienne en conformité avec les statuts types préconisés par la Fédération Nationale des ACEF SOCACEF.

Les modifications précisent certains points d'organisation et de gouvernance sans porter atteinte à l'esprit des statuts précédents.

En conséquence, elle décide d'adopter le texte des statuts tel qu'il vient de lui être présenté.

(Ces statuts seront remis aux participants à l'Assemblée Générale lors de celle-ci ; ceux qui ne pourront y assister pourront les consulter sur notre site internet www.acef.com où ils seront enregistrés après la tenue de l'Assemblée Générale).

Assemblée Générale ordinaire

- **Première résolution**

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral relatif à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, tel qu'il vient de lui être présenté ;

- **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes, du rapport financier de l'exercice 2022 et du rapport du Cabinet d'expertise comptable SLA approuve lesdits comptes tels qu'ils viennent de lui être présentés ;

- **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel 2024, tel qu'il vient de lui être présenté.